

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service du pilotage des moyens  
et des réseaux ressources humaines

Sous-direction du pilotage, de la performance  
et de la synthèse

Bureau des politiques de rémunération

### Note de gestion du 22 septembre 2017 relative aux compléments de rémunération au titre de l'année 2017 pour les agents contractuels dits « Berkani »

NOR : TREK1726692N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Date de mise en application* : 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Résumé* : compléments de rémunération au titre de l'année 2017 pour les agents contractuels dits « Berkani ».

*Catégorie* : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Domaine* : administration.

*Mots clés liste fermée* : Fonction Publique.

*Mots clés libres* : régime indemnitaire – agents du MTES et du MCT.

*Note de gestion abrogée* : note NOR : DEVK1614209N du 21 juin 2016.

*Annexe* : 1 annexe.

*Publication* : BO ; site circulaires.gouv.fr.

*Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire (MTES), et le ministre de la cohésion des territoires (MCT) à : liste des destinataires in fine (pour attribution et pour information).*

La présente note de gestion concerne les modalités d'attribution des compléments de rémunération au titre de l'année 2017 pour :

- l'ensemble des agents contractuels dits « Berkani » ;
- les agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### 1. Agents contractuels dits « Berkani »

Les agents contractuels dits « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme ; il est toutefois possible de leur accorder par voie contractuelle un complément de rémunération.

S'agissant de l'année 2017, ce complément de rémunération est revalorisé de 285 € annuels pour les agents de droit public et de 585 € pour les agents de droit privé.

Le complément de rémunération des agents « Berkani » est donc fixé, au titre de l'année 2017, pour un temps plein, à hauteur des montants suivants :

- agents « Berkani » de droit public : 3 360 € brut (3 075 € + 285 €) ;
- agents « Berkani » de droit privé : 3 175 € brut (2 590 € + 585 €).

Ces montants ne doivent pas être modulés et sont à verser au prorata du temps de présence et de travail des agents, sous forme d'avenant à leur contrat.

## 2. Agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000

Les fonctions nouvellement exercées par ces agents peuvent être de nature administrative (par exemple standard, secrétariat) ou technique (par exemple entretien des bâtiments, maintenance). Elles sont exercées durant la totalité de leur temps de travail ou en complément des fonctions traditionnelles dévolues aux agents dits « Berkani » sus-mentionnées.

Pour tenir compte de ces évolutions, il a été décidé d'accorder à ces agents, sous contrat de droit public ou de droit privé, un complément indemnitaire. Ce complément indemnitaire accordé aux agents dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000 est fixé à :

- 1 900 € en 2017 (montant annuel).

Ce complément indemnitaire se cumule avec le montant indemnitaire versé à l'ensemble des agents « Berkani » prévu au §1 de la présente note de gestion.

Il doit être versé au prorata du temps de présence de l'agent (quotité de travail) et du temps de travail effectif de l'agent dans l'exercice de ces fonctions administratives ou techniques.

*Par exemple : un agent dont la quotité de travail est de 50 % et qui exerce des fonctions de nature administrative pour 75 % de son temps de présence, percevra un complément de :*

$$(1\,900\text{ €} \times 0,5) \times 0,75 = 712,50\text{ €}.$$

Dans la mesure où les agents « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme, cette somme sera inscrite sous forme d'avenant à leur contrat de travail.

Cet avenant précisera :

- la quotité de travail totale des agents ;
- la nature des fonctions exercées ouvrant droit au bénéfice de ce complément ;
- la quotité de travail concernée par ce changement de fonction.

Une copie de chaque avenant devra être transmise au bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, d'exploitation et maritimes (SG/DRH/G/MGS3).

La liste des agents concernés par le versement de ce complément est annexée à la présente note.

La présente note de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire ainsi que sur le site Internet <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/>.

Fait le 22 septembre 2017.

Pour les ministres et par délégation :  
Le directeur des ressources humaines,  
J. CLÉMENT

Fait le 21 septembre 2017.

Pour le contrôleur budgétaire  
et comptable ministériel :  
Le chef du département du contrôle budgétaire,  
P. SAUVAGE

ANNEXE

<b>PNT Berkani affectés sur des fonctions administratives ou techniques éligibles au versement du complément de rémunération au titre de l'année 2017</b>			
<b>NOM - PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>QUOTITE</b>
<b>BEVERINA Marie-José</b>	DDT VOSGES	Secrétariat	0,38
<b>BOSVY Dominique</b>	DDTM MANCHE	accueil/secrétariat/missions ADS	1
<b>CAMBE Geneviève</b>	DDTM VAR	Tâches administratives	1
<b>CASTRO Esther</b>	DRIEA	Secrétariat/documentaliste	1
<b>CAYROL François</b>	DDTM VAR	Tâches administratives	1
<b>COSSEGAL Lauraine</b>	DREAL OCCITANIE	Bureau courrier	0,8
<b>FLEURY Odile</b>	DDTM MANCHE	Tâches administratives	1
<b>FREMONT Nicole</b>	DDT INDRE ET LOIRE	Tâches administratives	0,33
<b>GUELLAB Louisa</b>	DDT DOUBS	Instructrice ADS	0,46
<b>GUIRAUD Renée</b>	DREAL OCCITANIE	Courrier/moyens généraux	0,63
<b>HOLFELT Corinne</b>	DDT AISNE	Administratif	1
<b>HUBER Catherine</b>	DDT MOSELLE	Agent d'accueil / standard	1
<b>MARSAUD Evelyne</b>	DDTM VENDEE	Secrétariat	0,69
<b>MARTIN Patricia</b>	DREAL OCCITANIE	bureau du courrier	1
<b>MICHEL Yolande</b>	DDT GARD	Tâches administratives	0,52
<b>PIPINO Eliane</b>	DDTM VAR	Tâches administratives	1
<b>POIRIER Yves</b>	DDT VENDEE	Gestion des stocks	0,8
<b>RAGUSEO Marie-Thérèse</b>	DDT VAUCLUSE	assistante	0,42
<b>STROBEL Isabelle</b>	DDTM ALPES MARITIMES	Assistante administrative	1
<b>VUILLAUME Joanny</b>	DDT VAR	Agent de bureau	1
<b>VUILLEMIN Hélène</b>	DDT MEURTHE ET MOSELLE	Administratif	0,5

### Destinataires

#### **Mesdames et messieurs les préfets de région :**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

#### **Mesdames et messieurs les préfets de département :**

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

#### **Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

#### **Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)

#### **Administration centrale du MTES et du MCT :**

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)

- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Monsieur le chef du service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines (SG/DRH/P)
- Madame la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail (SG/DRH/D)
- Monsieur le chef du service de gestion (SG/DRH/G)
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)
- Madame la directrice du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/D/CMVRH)

**Copie pour information :**

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/G/MGS et MGS3
- SG/DRH/G/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/D/CE/CE-CM
- SG/DRH/P/PPS
- SG/SPSSI/SIAS1 et SIAS2
- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (Ministère de l'Intérieur)
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)